

ARRETE N°191/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DU BOIS DE SAPIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise NORDSIGNALISATION en date du 16 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux sur le portique de signalisation routière enjambant la RN 165 à la sortie du pont de l'Iroise en direction de Brest, il y a lieu de réglementer la circulation rue du bois de Sapin à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux, **rue du Bois de Sapin**, au niveau du portique de signalisation routière enjambant la RN 165.

Le balisage mis en place sera de type RC4. L'alternat se fera par sens prioritaire.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise NORDSIGNALISATION – 1 avenue du Port Fluvial – ZI Portuaire – 59119 WAMBRECHIES.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **2 1 JUIN 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **2 1 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON